L'an deux mille vingt-six et le vendredi deux octobre à 09 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 25 septembre 2026 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. Thierry REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :
M. REPENTIN, Président du CCAS (pour les délibérations 3.1 et 4.1)
Mme DESROCHES-AFCHAIN, Vice-Présidente
Mmes ALVERNHE, GAGNIEUX, MARTIN (pour les délibérations 3.1 et 4.1), KREUTER, TAMBURINI
MM LEROY, GROLLIER, LASSAUNIERE, VANLEMMENS (pour les délibérations 3.1, 4.1, 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 2.1), GODET

Etaient excusé(e)s :
M. REPENTIN, Président du CCAS (pour les délibérations 1.1, 1.2, 1.3 1.4, 1.5, 2.1 et 2.2 - donne pouvoir à Mme Sandrine DESROCHES-AFCHAIN)
Mmes BRUSSON (donne pouvoir Mme MARTIN), MARTIN (pour les délibérations 1.1, 1.2, 1.3 1.4, 1.5, 2.1 et 2.2), MICHAL
MM. PAUCHET (Vice-Président délégué – donne pouvoir à Mme GAGNIEUX), VANLEMMENS (pour la délibération 2.2 - donne pouvoir à M. GROLLIER), GACHET

1. FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

1.5 CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES - ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE PARC IMMOBILIER DE LA VILLE DE CHAMBERY ET SON CCAS : AVENANT PORTANT MODIFICATION DES MONTANTS MAXIMUMS

Par délibération DCA-2026-06-12 1.4 du 12 juin 2026, le conseil d'administration du CCAS a approuvé la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes en vue de la conclusion d'accords - cadres mutualisés pour les travaux d'entretien maintenance des bâtiments, entre la Ville de Chambéry et son CCAS.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, la Ville de Chambéry désignée coordonnateur a la charge de l'organisation de la consultation, de la sélection des offres, de la signature, de la notification des accords-cadres relatifs à cette opération au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville est compétente pour désigner les titulaires des accords-cadres à bons de commande et à marchés subséquents.

La consultation a été initiée en juillet 2026 sur la base d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents, alloti, mono-attributaire. La consultation a été mise en œuvre selon l'allotissement présenté dans la délibération du conseil d'administration du 12 juin 2026.

Les montants maximums de la Ville ont été modifiés dans le dossier de consultation avant la publicité et la mise en ligne. La marge pour aléa a été retravaillée.

Un avenant à la convention constitutive de groupement de commandes doit donc être conclu afin d'acter les nouveaux montants maximums annuels ci-dessous.

Ces contrats ne comporteront pas de montant minimum.

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20261002-26_01188-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Publication 15/10/2026

Lot	Désignation.	Montant maximum annuel en € HT pour la ville de Chambéry	Montant maximum annuel en € HT pour le CCAS de la ville de Chambéry
01	GROS OEUVRE / MAÇONNERIE / DÉMOLITION / VRD	800 000	50 000
02	ÉTANCHÉITÉ / TOITURE-TERRASSE / BARDAGE	800 000	30 000
03	COUVERTURE / ZINGUERIE / CHARPENTE BOIS	800 000	30 000
04	MÉTALLERIE / SERRURERIE	400 000	15 000
05	MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES BOIS / SOL BOIS	200 000	30 000
06	MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES ALUMINIUM	400 000	30 000
07	OCCULTATIONS / PROTECTIONS SOLAIRES	200 000	50 000
08	PEINTURES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES / PAPIERS PEINTS / RAVALEMENT	200 000	100 000
09	CLOISONS / PLÂTRERIE	350 000	30 000
10	FAUX PLAFOND	350 000	30 000
11	CARRELAGE	150 000	30 000
12	REVÊTEMENTS SOLS SOUPLES	350 000	50 000
13	PLOMBERIE / SANITAIRES / CHAUFFAGE / VENTILATION	600 000	100 000
14	ÉLECTRICITÉ / COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES	1 250 000	100 000
15	DÉSAMIANTAGE	350 000	150 000
16	DÉRATISATION / DÉSINSECTISATION / DÉSINFECTION	30 000	25 000
17	NETTOYAGE DE CHANTIER	60 000	25 000
18	DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB	100 000	50 000

◆ **Résolution :**

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes conclue entre la Ville et le CCAS tel que joint à la présente délibération ;

- Autorise le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n°1

- Monsieur le Président ou son représentant, la directrice du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 16
Présents : 10
Pouvoir : 2

Vote : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.
Thierry REPENTIN

Par délégation,
La Vice-Présidente
Sandrine DESROCHES-ARCHAIN

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Chambéry

AVENANT 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA PASSATION DES ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE PARC IMMOBILIER DONT DISPOSE LA VILLE DE CHAMBERY ET SON CCAS

ENTRE :
La Ville de Chambéry, représentée par son maire, M. Thierry REPENTIN, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° DCM-2026-202 prise lors du conseil municipal réuni le 28 septembre 2026.

ET :
Le Centre Communal d'Action sociale (C.C.A.S) de Chambéry, représenté par sa Vice-Présidente, Madame DESROCHES-AFCHAIN, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération N° 1.5 prise lors du conseil d'administration réuni le 2 octobre 2026.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par délibération n°DCM-2026-123 (rapport n°15) en date du 5 juin 2026, le Conseil municipal de la ville a approuvé la passation d'une convention constitutive de groupement de commande en vue de la conclusion d'accords – cadres mutualisés pour les travaux sur le parc immobilier dont dispose la ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry.

La consultation a été mise en œuvre selon l'allotissement présenté dans la délibération du 05 juin 2026. Les montants maximums ont été modifiés dans le dossier de consultation avant la publicité et la mise en ligne. La marge pour aléa a été retravaillée.

En conséquence, il convient d'adapter la rédaction de la convention de groupement de commande aux nouveaux montants maximums retenus dans le dossier de la consultation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le tableau figurant dans l'article 1 de la convention de groupement de commandes relative à la réalisation de travaux sur le parc immobilier dont dispose la ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry, est remplacé par le tableau suivant :

Lot	Désignation.	Montant maximum annuel en € HT pour la ville de Chambéry	Montant maximum annuel en € HT pour le CCAS de la ville de Chambéry
01	GROS OEUVRE / MAÇONNERIE / DÉMOLITION / VRD	800 000	50 000
02	ÉTANCHÉITÉ / TOITURE-TERRASSE / BARDAGE	800 000	30 000
03	COUVERTURE / ZINGUERIE / CHARPENTE BOIS	800 000	30 000
04	MÉTALLERIE / SERRURERIE	400 000	15 000

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20261002-26_01188-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

05	MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES BOIS / SOL BOIS	200 000	30 000
06	MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES ALUMINIUM	400 000	30 000
07	OCCULTATIONS / PROTECTIONS SOLAIRES	200 000	50 000
08	PEINTURES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES / PAPIERS PEINTS / RAVALEMENT	200 000	100 000
09	CLOISONS / PLÂTRERIE	350 000	30 000
10	FAUX PLAFOND	350 000	30 000
11	CARRELAGE	150 000	30 000
12	REVÊTEMENTS SOLS SOUPLES	350 000	50 000
13	PLOMBERIE / SANITAIRES / CHAUFFAGE / VENTILATION	600 000	100 000
14	ÉLECTRICITÉ / COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES	1 250 000	100 000
15	DÉSAMIANTAGE	350 000	150 000
16	DÉRATISATION / DÉSINSECTISATION / DÉSINFECTION	30 000	25 000
17	NETTOYAGE DE CHANTIER	60 000	25 000
18	DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB	100 000	50 000

Il n'est pas apporté d'autre modification à la convention de groupement de commande initiale.

Fait à Chambéry, le
Pour la Ville de Chambéry

Fait à Chambéry, le
Pour Le CCAS de la Ville de Chambéry

Accusé de réception en préfecture
073-267310050-20261002-26_01188-DE
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026